Le piégeage, une pratique cruelle pour nos animaux.

Pendant que notre législation commence timidement à reconnaître les animaux comme êtres sensibles(1), Préfets et Ministre de l'Environnement établissent une liste d'animaux dits "nuisibles" faisant fi des connaissances scientifiques et de la réflexion éthique portée par un nombre grandissant de citoyens(2). Dès lors qu'une espèce figure sur cette liste noire il peut être

"détruit" 12 mois par an par piégeage.

Les pièges ne sont pas sélectifs :

Il est fréquent que des animaux non piégeables, protégées ou domestiques, en raison des similitudes morphologiques ou de régime alimentaire, s'y retrouvent morts ou blessés. Pour un piège à lacet il n'y a pas de différence entre la patte d'un animal dit « nuisible » et la patte de votre chat. Il en est de même pour le piège en X qui ne fera aucune différence entre la tête d'un animal sauvage et la truffe de votre chien. Dans ces deux cas il y aura stress, souffrance souvent mort après une longue agonie.





Témoignages:

Nous avons interrogé quelques vétérinaires de notre région. Leurs témoignages sont édifiants :

- « ...scalpe complet du membre (d'un chat)... écrasement d'un membre ayant entrainé une gangrène nécessitant une amputation. »
- « ...la partie proximale du tibia transperçait le muscle et lacération au niveau du ventre... »
- « ... le chat porte encore sur lui le fil métallique plus ou moins incrusté, sectionné par le piégeur... Les blessures sont toujours graves surtout si le pauvre animal a mis du temps à se libérer; les cas désespérés ne sont pas rares nécessitant alors l'euthanasie... des amputations sont souvent nécessaires... Combien d'autres victimes que nous ne voyons pas parce qu'elles sont mortes dans le pièges ou peut-être achevées ? Cette technique nous parait absolument cruelle, obsolète et dangereuse du fait de son manque de spécificité. »



Piège "livre de messe"



Collet à arrêtoir



Piège en X ou Connebear



Le piégeage est autorisé 12 mois par an. Aucune trêve pour la femelle du renard qui sera piégée durant la période de nourrissage de ses renardeaux qui à leur tour périront d'une mort lente! Et c'est ainsi pour toutes les espèces d'animaux qui seront pris dans ces pièges. Votre animal familier pourrait lui aussi s'y retrouver.

D'un point de vue éthique :

La notion d'animaux « nuisibles », sans fondement scientifique, est une invention de l'homme, de quelques hommes. Derrière les prétendues justifications de régulation, il y a le loisir mortifère, le plaisir de tuer, de posséder, le pouvoir de vie ou de mort sur les êtres vivants, dans des conditions ignobles auquel le piégeur est un fervent acteur. Les pièges sont réellement des instruments de torture d'un autre temps. Ce que nous refusons unanimement pour nos animaux de compagnie, stress, mort après une longue agonie, nous ne pouvons l'accepter pour la faune sauvage.





Photos source Internet

- (1) Si le statut de l'animal domestique évolue, il n'en est rien pour la faune sauvage
- (2) Nous avons interpelé Monsieur Gilbert Payet Préfet des Vosges pour qu'il refuse d'inscrire Renard et Fouine sur la liste des « nuisibles » dans le cadre de la loi triennale.

Ce qu'il faut savoir :

Si le piégeage est légal il est cependant encadré par la loi.

- Certains pièges interdits sont malgré tout encore utilisés :
- Quant aux pièges autorisés ils doivent répondre à certains critères :
- Ils doivent être référencés (numéro d'agrément), porter le logo :
- Des panneaux doivent signaler clairement leur présence.
- Ces pièges, sauf usage sur terrain privé, doivent être placés à plus de 200m des habitations et à plus de 50m des routes et chemins.

Si vous trouvez l'un de ces pièges ne répondant pas à ces critères, localisez le, prenez le en photo, prévenez un garde de l'ONCFS et informez la SVPA ou Oiseaux Nature.

Vous pouvez utilement nous adresser vos témoignages et photos d'animaux sauvages ou domestiques blessés ou tués par piège.



